Q U É B E C

NO : R-4052-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 735 kV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs *« L »* et *« M »* ou qui sont parties à des *« contrats spéciaux »* et qui, collectivement, consomment environ 36 **TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars.**

2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.

5. Le CIFQ regroupe notamment une dizaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 90% de la production de pâtes et papiers au Québec.

6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.

7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.

8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.

11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale.

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie, le cas échéant.

13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants :

A. Le Transporteur opte pour une *« solution »* (la solution 1) qui requiert des investissements de plusieurs centaines de millions de dollars plus élevés que la solution 3 (l'ajout de compensation série) mais dont le coût global actualisé serait toutefois moindre (76,6 M$) en raison du différentiel des pertes électriques, qui serait de l'ordre de 350 M$.

Le Transporteur est évidemment avantagé par le rendement que procurerait la solution proposée mais il est loin d'être certain qu'il en serait ainsi pour les utilisateurs, eu égard notamment aux incertitudes entourant les pertes électriques, leur quantification et les taux unitaires retenus pour en estimer la valeur. Les intervenants proposent à cet égard une analyse de sensibilité, laquelle pourrait démontrer que la solution 3 serait économiquement plus avantageuse. Une telle analyse est d'autant plus justifiée que, dans sa décision D-2018-025 (aux paragraphes 201 à 210), la Régie a fait état de sa préoccupation concernant les coûts évités présentés par le Distributeur.

B. Le Transporteur indique que le projet est de la catégorie *Maintien et amélioration de la qualité* et propose que l'investissement soit entièrement intégré à sa base de tarification sans contribution particulière, actuelle ou éventuelle, de clients de point à point.

Il signale pourtant ce qui suit, à la page 21 de B-005, à propos de la solution 3 (l'ajout de compensation série) :

> *« De plus, cette solution, qui constitue une solution minimale, conduirait à l'atteinte des limites technologiques d'ajout de compensation série pour le corridor Manic-Québec. Par conséquent, toute augmentation subséquente de la quantité de puissance électrique à transporter par le corridor Manic-Québec entraînerait inévitablement la construction d'une nouvelle ligne pour renforcer ce corridor. »*

On peut donc comprendre que la solution 3 serait suffisante mais que la solution 1 est motivée notamment par l'éventualité de l'intégration de nouvelles productions.

Or, au dossier R-3888-2014, phase 2, dans sa décision D-2018-77, la Régie mentionne :

> *[74] En conséquence, la Régie traitera ce dossier en deux temps, soit la phase 2A (Phase 2A) et la phase 2B (Phase 2B). La Phase 2A examinera les modifications au texte des Tarifs et conditions en suivi des décisions D-*

> *2015-209, D-2017-102, D-2016-093 et D-2017-025. La Phase 2B, quant à elle, sera consacrée au suivi des engagements et à la définition de la catégorie Maintien et amélioration.*
>
> *[75] Sur ce dernier sujet, la Régie prévoit, au préalable, tenir une rencontre préparatoire le mardi 11 septembre 2018, à 9h00. Cette rencontre vise à cerner avec précision les enjeux associés à la définition de chacune des catégories d'investissement ou à l'application de ces définitions. Elle permettra également de déterminer le cadre dans lequel les expertises pourront être recherchées.*

Les intervenants sont d'avis qu'il faudrait attendre la décision concernant ce sujet avant de conclure que les investissements relatifs à la présente demande d'autorisation doivent être entièrement intégrés à la base de tarification.

C. En outre, il est loin d'être certain que les récentes prévisions du Distributeur concernant la demande d'électricité sur la Côte-Nord (B-005, page 7, tableau 2) permettent les « extrapolations » faites par le Transporteur pour les pointes des hivers 2020-2021 et 2030-2031, de sorte qu'il est pour le moins hasardeux de mettre maintenant de l'avant un projet dont la nécessité est aussi incertaine et encore plus de mettre de l'avant la solution proposée par le Transporteur.

(On notera, à cet égard, que la problématique maintenant mise de l'avant par le Transporteur n'avait fait l'objet d'aucune mention lors de la demande d'autorisation de la ligne Chamouchouane-Bout-de l'Ile en 2014, encore que le Transporteur indique, à la page 22 de B-0005, qu'elle avait alors été considérée.)

15. Les intervenants présenteront sur ces questions un mémoire préparé par leurs analystes, Paul Paquin, Pierre Vézina et Jocelyn B. Allard.

III. BUDGET

16. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation préparé en supposant que la Régie traitera cette demande par voie de consultation.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

17. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
2843, rue Des Berges,
Lévis (Québec) **G6V 8Y5**
Téléphone : (418) 903-6886
Télécopie : (418) 650-7075
Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION ET DE LES AUTORISER À TRAITER DES SUJETS PROPOSÉS.

Lévis, le 31 juillet 2018

(s) Pierre Pelletier

PIERRE PELLETIER
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ